

## 2. IP-SUISSE production de viande bovine et ovine 2021



Statut:

- rempli  
 pas rempli  
 pas contrôlé  
 pas applicable  
 existant

Nom	Prénom	N° Agrosolution
Adresse	NP	Lieu
Téléphone	N° BDTA	N° cantonal d'expl.

### Genre de contr.

Annoncé

Non annoncé

<input type="checkbox"/> Notification	
<input type="checkbox"/> Avertissement	
<input type="checkbox"/> Exclusion	

### 1.2 Exigences de base

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER	<input type="checkbox"/>	Date du dernier contrôle PER.....
1.2.2	Il n'y a pas de lacunes évidentes liées aux infrastructures et la protection des animaux (contrôle des infrastructures)	<input type="checkbox"/>	
1.2.3	Il n'y a pas de lacunes évidentes liées à la protection des animaux (contrôle qualitatif)	<input type="checkbox"/>	

### 2.0 Exigences label pour l'ensemble de l'exploitation

2.0.1	Plus de 10% des engrais de ferme produits sont utilisés sur l'exploitation (lisier, fumier, compost, etc.)	<input type="checkbox"/>	
-------	--	--------------------------	--

### 2.1 Veaux à l'engrais

Places label potentielles:

Aucun animal n'est présent lors du contrôle, cependant les installations et surfaces correspondent aux exigences label

2.1.1	Les veaux gras, l'écurie ainsi que les installations d'alimentation sont propres	<input type="checkbox"/>	
2.1.2	Les veaux à l'engrais ont un accès permanent à l'eau	<input type="checkbox"/>	
2.1.3	Les aires de repos sont recouvertes en suffisance avec de la paille de céréales, colza ou litière	<input type="checkbox"/>	
2.1.4	Les veaux d'engraissement boivent au moins 1000 l. de lait entier, ainsi qu'un complément selon le plan d'affouragement (les veaux achetés doivent boire au min. 700l. de lait entier).	<input type="checkbox"/>	
2.1.5	Il y a du foin à disposition dans un râtelier ou une crèche	<input type="checkbox"/>	
2.1.6	Tous les veaux à l'engrais sont détenus selon les exigences SRPA	<input type="checkbox"/>	
2.1.7	Les veaux qui auraient été traités 2 fois avec un antibiotique sont commercialisés dans le canal AQ	<input type="checkbox"/>	(auto-déclaration)

### 2.2 Gros bétail à l'engrais

Places label potentielles:

Aucun animal n'est présent lors du contrôle, cependant les installations et surfaces correspondent aux exigences label

#### Bœufs ou génisses de pâturage

2.2.1	Les aires de repos sont recouvertes de litière, selon la SST	<input type="checkbox"/>	
2.2.2	Le bétail d'étable, l'écurie ainsi que les installations d'alimentation sont propres	<input type="checkbox"/>	
2.2.3	Pas d'utilisation d'urée pour l'alimentation du bétail à l'engrais	<input type="checkbox"/>	
2.2.4	Tous les animaux (cat. A3, A4, A7, A8) remplissent les exigences SST	<input type="checkbox"/>	
2.2.5	Tous les animaux (cat. A3, A4, A7, A8) remplissent les exigences SRPA	<input type="checkbox"/>	

### Questions complémentaires pour les bœufs ou génisses de pâturage

2.2.6	Tous les animaux à l'engrais (cat. A3, A4, A7, A8) ont un accès permanent à une courette et quotidiennement au pâturage durant la période de végétation	<input type="checkbox"/>	
2.2.7	L'exploitation respecte le programme « production de lait et de viande basée sur les herbages »	<input type="checkbox"/>	
2.2.8	<b>Auto-déclaration :</b> Il n'y a pas de soja affouragé aux bœufs et génisses de pâturage	<input type="checkbox"/>	

### 2.4 Moutons / agneaux

Places label potentielles:

Aucun animal n'est présent lors du contrôle, cependant les installations et surfaces correspondent aux exigences label

2.4.1	Les surfaces de couche sont recouvertes de litière	<input type="checkbox"/>	
2.4.2	Les moutons/agneaux, l'écurie ainsi que les installations d'alimentation sont propres	<input type="checkbox"/>	
2.4.3	Pas d'utilisation d'urée pour l'alimentation des moutons/agneaux	<input type="checkbox"/>	
2.4.4	Tous les animaux (catégories D1 D3 et agneaux de pâturage) de l'exploitation remplissent les exigences SRPA	<input type="checkbox"/>	

<b>2.3 Swiss Black Angus</b>		Places label potentielles: <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun animal n'est présent lors du contrôle, cependant les installations et surfaces correspondent aux exigences label
2.3.1	Les aires de repos sont recouvertes de litière selon la SST (cat. A2 - A9)	<input type="checkbox"/>		
2.3.2	Tous les animaux Swiss Black Angus, les écuries et les installations sont propres	<input type="checkbox"/>		
2.3.3	Pas d'utilisation d'urée pour l'alimentation animale	<input type="checkbox"/>		
2.3.4	Pas d'utilisation de soja pour l'alimentation des Swiss Black Angus	<input type="checkbox"/>		
2.3.5	Tous les animaux (cat. A2 - A9) de l'exploitation remplissent les exigences SST	<input type="checkbox"/>		
2.3.6	Tous les animaux (cat. A2 - A9) de l'exploitation remplissent les exigences SRPA	<input type="checkbox"/>		
2.3.7	Tous les animaux des catégories A2, A5 et A9 ont un accès permanent à une courette et quotidiennement au pâturage durant la période de végétation	<input type="checkbox"/>		
2.3.8	Tous les animaux des catégories A3, A4, A6, A7 et A8 ont un accès permanent à une courette	<input type="checkbox"/>		
2.3.9	Le taureau d'élevage est reconnu comme race Angus dans le herdbook des races à viande	<input type="checkbox"/>		
<b>2.5 Porcs d'élevage</b>		Places label potentielles: <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun animal n'est présent lors du contrôle, cependant les installations et surfaces correspondent aux exigences label
2.5.1	Les porcs d'élevage, l'écurie ainsi que les installations d'alimentation sont propres	<input type="checkbox"/>		
2.5.2	Tous les animaux des catégories E2, E3 et E4 remplissent les exigences SST	<input type="checkbox"/>		
2.5.3	La litière est composée d'au moins 50% de paille (longueur min. 5cm)	<input type="checkbox"/>		
2.5.4	Tous les animaux des catégories E1 et E2 remplissent les exigences SRPA	<input type="checkbox"/>		
2.5.5	Les boxes de mise-bas font min. 6 m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/>		
2.5.6	Les surfaces sont respectées pour la détention des porcelets sevrés - jusq. 15 kg : surf. Totale / anim. = 0.20 m <sup>2</sup> , dont 0.15 m <sup>2</sup> avec litière - jusq. 25 kg : surf. Totale / anim. = 0.35 m <sup>2</sup> , dont 0.25 m <sup>2</sup> avec litière	<input type="checkbox"/>		- jusq. 15 kg: surf. totale/anim.=0.20 m <sup>2</sup> , dont 0.15 m <sup>2</sup> avec litière - jusq. 25 kg: surf. totale/anim.=0.35 m <sup>2</sup> , dont 0.25 m <sup>2</sup> avec litière
2.5.7	L'allaitement dure de 4 à 6 semaines (moyenne d'exploitation). Par portée, il faut un minimum de 24 jours.	<input type="checkbox"/>		
2.5.8	Pas d'utilisation de préparations avec la matière active PMSG, utilisé pour la synchronisation des chaleurs	<input type="checkbox"/>		
<b>2.6 Porcs d'engraissement</b>		Places label potentielles: <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun animal n'est présent lors du contrôle, cependant les installations et surfaces correspondent aux exigences label
2.6.1	Les porcs à l'engrais, l'écurie ainsi que les installations d'alimentation sont propres	<input type="checkbox"/>		
2.6.2	Les porcs à l'engrais remplissent les exigences SST, cat. E5.	<input type="checkbox"/>		
2.6.3	La litière est composée d'au moins 50% de paille (longueur min. 5cm)	<input type="checkbox"/>		
2.6.4	Les porcs à l'engrais remplissent les exigences SRPA, cat. E5	<input type="checkbox"/>		
2.6.5	Les surfaces, ci-dessous, sont respectées pour la détention des porcelets sevrés	<input type="checkbox"/>		- jusq. 60 kg: surf. totale/ anim = 0.85 m <sup>2</sup> , dont 0.4 m <sup>2</sup> avec litière - jusq. 110 kg: surf. totale/ anim = 1.25 m <sup>2</sup> , dont 0.6 m <sup>2</sup> avec litière
2.6.6	Les marques auriculaires bi-color sont utilisées pour les porcelets	<input type="checkbox"/>		

**Remarques**

--

<input type="checkbox"/>	Le/la producteur/trice renonce au contrôle et <b>sort du programme IPS viande</b> , il reste cependant membre et reçoit les vignettes AQ-viande et SUISSE GARANTIE (pour autant qu'il existe un contrôle des exigences de base valable, réalisé durant les 4 dernières années).
<input type="checkbox"/>	Le /la producteur/trice renonce au contrôle et <b>sort du label IP-SUISSE, AQ-viande et SUISSE GARANTIE incl. !</b>

Le/la producteur/trice certifie par sa signature son auto-déclaration et atteste avoir pris connaissance du protocole de constat. Le producteur a donné accès à tous les animaux label (lieu de détention) au contrôleur. Le producteur peut exiger un nouveau contrôle par l'organisme de contrôle compétent, ceci dans les 3 jours ouvrables. Les éventuelles autres remarques sont l'affaire du mandant.

Date	Heure de fin du contrôle	Signature du producteur/trice	Signature du contrôleur / N° natel:	Identification de l'organe de contrôle